



Choix de l'avocat par spécialité

Par **Olivier_**, le **01/09/2013 à 13:20**

Bonjour,

J'ai contracté un prêt étudiant auprès d'une banque pour financer mes études. Depuis la fin de mes études ne trouvant pas de travail stable je vis dans la précarité, j'ai donc décidé sur conseil d'un ami qui était dans le même cas que moi de faire une ordonnance sur requête auprès du tribunal d'instance de Montpellier pour geler mon prêt bancaire pour une durée maximum de 24 mois. La procédure faite par mon ami a été un succès et réalisé auprès du tribunal d'instance de Grenoble au vu des articles 851 et 852 du code de procédure civile ainsi que L 313-12 du code de la consommation.

Suite à ma demande au tribunal d'instance de Montpellier j'ai reçu un courrier du greffier m'invitant à comparaître en tentative de conciliation et jugement.

Je désire me faire représenter mais par un avocat de quelle spécialité ?

Merci.

Par **xavlaw**, le **08/09/2013 à 16:40**

N'importe quelle spécialité. Ceci étant, s'agissant d'une demande de délai, le Code de Procédure Civile prévoit que par exception la comparution des parties n'est pas obligatoire, le juge statuant au fond des pièces fournies. Cordialement